REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

-:-:-:-

No 237 /PCM

PORTO-MOVO, 10 29 April 1960

DECRET

portant nomination du Suppléant du Procureur près le Tribunal d'Etat

LE PREMIER MINISTRE

VU l'article 47 de la Constitution;

VU la loi N°60/l du I4 Mars I960 réorganisant le Tribunal d'Etat, notamment son article 11;

VU le décret N°6I/PCM du I6 Mars 1960 portant nominations au Tribunal d'Etat;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE:

Article I - est nommé suppléant du Procureur près le Tribunal d'Etat, pendant la durée de l'absence du titulaire, envoyé en mission:

Monsieur SADELER Antoine, membre titulaire de la Section Constitutionnelle du Tribunal d'Etat.

Article 2 - Le présent décret sera enregistré au Journal Officiel de la République et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

PCM 5
SGCM 2
JORD I
RADIO I
Tribunal d'Etat 3

H.MAGA